

Séance du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 21 juin 2005, à 20 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance ordinaire les membres du conseil Jean Benoit, Roland Latreille, Claude Reid, Denis Vaudrin, Roger Levert, Madeleine Lefebvre, Pierre-Paul Messier et Jean-Noël Tessier, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Lafrance, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

Période de questions

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Sept (7) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions:

- Contravention pour sollicitation. Bénévole OVPAC. Interdiction dans les rues
- Travaux Vieux-canal. Coût du projet
- Fauchage des terrains. Délai pour fauchage. Amende non émise
- Fonds de pension retraités. Réintégration à la Ville (2 personnes)
- Fauchage des terrains. Imposition d'amendes
- Course dans un terrain vacant. Intervention de la Ville. Rues Buntin et May
- Centre d'excellence eau vive. Rehaussement niveau d'eau rivière Saint-Charles. Aménagement de la rivière

Adoption de l'ordre du jour

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance du 21 juin 2005.

Il est

2005-06-303

Proposé par M. Denis Vaudrin
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance du 21 juin 2005, tel que préparé, à savoir:

1. PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MAI 2005

5. APPEL D'OFFRES

5.1 Appel d'offres 2005-08

Nouvelle cafétéria et nouveaux bureaux à l'édifice de la gestion du territoire

| | |
|--|---------------|
| Construction Jacques Théorêt inc. | 389 399,99 \$ |
| Les Constructions B. Martel inc. | 394 900,00 \$ |
| Construction Labrecque et Poirier inc. | 414 000,00 \$ |

6. INVITATION À SOUMISSIONNER

6.1 Invitation à soumissionner 2005-TP-07

Fourniture et transport de béton bitumineux. Année 2005

| | |
|--------------------------------|--------------|
| Ali Excavation inc. | 69 250,80 \$ |
| Sintra inc. (Région Métropole) | 75 349,43 \$ |
| La Compagnie Meloche inc. | 90 546,53 \$ |

7. RAPPORTS

7.1 Direction générale

7.1.1 Directeur général

7.1.1.1 Contrat de travail. Procureur. Mandat

7.1.1.2 Nomination

7.1.2 Plan de signalisation. Octroi de contrat pour services professionnels. Critères de sélection. Approbation

7.2 Service des ressources humaines

7.2.1 Embauche et départ de personnel. Mai 2005

7.2.2 Service de l'environnement et des travaux publics. Unité Travaux publics

7.2.2.1 Journalier. Nomination

7.2.2.2 Opérateur B. Nomination

7.2.2.3 Salarié col bleu. Matricule 8880. Mesure disciplinaire. Suspension administrative. Entérinement

7.2.3 Service de la gestion du territoire. Nominations

7.2.3.1 Ingénieur de projet

7.2.3.2 Technicien en géomatique

7.2.4 Service de sécurité incendie. Nominations

7.2.4.1 Chef d'unité opération

7.2.4.2 Pompiers à temps partiel (6)

7.2.5 Réintégration de Renée Williston au poste de secrétaire, niveau III. Direction générale

7.2.6 Commis à la facturation. Unité Revenus. Service des finances et de l'informatique. Nomination

7.2.7 Enquête sur le climat organisationnel. Octroi de contrat

7.3 Service de la gestion financière et de l'informatique

7.3.1 Liste de comptes numéro 80 4 059 578,87 \$

7.3.2 Rapport budgétaire au 15 juin 2005. Dépôt

7.3.3 Exploitation et hébergement du site Internet. Octroi de contrat

7.3.4 Affectation de surplus budgétaires

7.3.5 Centre financier aux entreprises Desjardins. Société du Vieux Canal. Réouverture de l'ancien canal de Beauharnois. Cautionnement d'emprunt temporaire

7.4 Service du greffe

7.4.1 L'avenir des cours municipales. Résolution d'appui

- 7.4.2 Entente portant sur la cour municipale. Taxes comprises dans le pourcentage des amendes perçues
- 7.5 **Service du contentieux**
 - 7.5.1 Claude Gendron. Cession du lot 147-458. Terrasse Lorraine
 - 7.5.2 C.A.T. inc. Acte de servitude. Notaire. Mandat
 - 7.5.3 Lot P-169. Vente pour taxes de 1998. Ancienne Ville de Saint-Timothée. Acte d'adjudication et de cession de droits
- 7.6 **Service récréatif et communautaire**
 - 7.6.1 Diverses autorisations
 - 7.6.1.1 Festival des Arts de Salaberry-de-Valleyfield. Parc Sauvé. 13 et 14 août 2005
 - 7.6.1.2 Triathlon de Valleyfield. 17 juillet 2005
 - 7.6.1.3 Les Régates de Valleyfield inc. 8 au 10 juillet 2005
 - 7.6.2 Les Régates de Valleyfield inc. Gestion administrative du Club nautique ainsi que la rotonde du parc Sauvé et son annexe la Tour des régates. Protocole d'entente 2005
 - 7.6.3 Valleyfield en Blues. Parc Sauvé. 4 au 6 août 2005. Billets d'admission. Permis de boisson
 - 7.6.4 Festival équestre de Valleyfield inc. 17 au 21 août 2005. Billets d'admission et permis de boisson. Aide financière
 - 7.6.5 Chevaliers de Colomb de Salaberry-de-Valleyfield. Conseil 1180. Tenue d'activités les 24 juin et 16 juillet 2005. Pique-nique annuel au parc Gagnier le 31 juillet 2005. Permis de boisson
 - 7.6.6 Soutien financier à l'élite sportive. Octroi de bourses de 300 \$
 - 7.6.6.1 Annabel Laplante
 - 7.6.6.2 Maxime Chabot
 - 7.6.7 Bibliothèque Armand-Frappier. Travaux d'entretien. Transfert budgétaire
 - 7.6.8 La Société canadienne de la Croix-Rouge. Services aux sinistrés. Lettre d'entente
 - 7.6.9 Québec Bassmasters. Circuit Bass Challenge Canadian Tire. Tournoi provincial d'achigan. Stationnement du parc Marcil. 25 juin 2005. Aide financière
- 7.7 **Service de la gestion du territoire**
 - 7.7.1 Drogations mineures. Audition des personnes intéressées et réponse aux demandes
 - 7.7.1.1 Secteur Salaberry-de-Valleyfield
 - 7.7.1.1.1 239, rue Trudeau. Lot 257-132
 - 7.7.1.1.2 197, rue Jacques-Cartier. Lot 147-404
 - 7.7.1.1.3 64, avenue du Centenaire/30, rue Dufferin. Lots 1382, 1383-1 et 1383-2
 - 7.7.1.2 Secteur Saint-Timothée
 - 7.7.1.2.1 5650, boulevard Hébert. Lots 49-207 et 49-208
 - 7.7.1.3 Secteur Grande-Île
 - 7.7.1.3.1 940, rue Miron. Lot 26-12
 - 7.7.2 Ventes-trottoir. Zones commerciales de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield. 22 juin au 5 septembre 2005. Autorisation
 - 7.7.3 Hydro-Québec. Ligne Langlois-Les Cèdres. Lots P-55 et P-57-3. Servitudes et droit de coupe
 - 7.7.4 Les Terres du Soleil inc. Cession du lot 32-271. Rue des Iris
 - 7.7.5 Parc industriel # 2. Mandats
 - 7.7.5.1 Étude sur la fourniture d'eau de refroidissement. Mise à jour des données. Firme d'ingénieurs

7.7.5.2 Étude de la toxicité et de la respirométrie sur eau synthétique. Firme de consultants

7.7.6 Travaux de réaménagement de la jetée Nicholson et de construction d'un mur de soutènement au parc Sauvé. Présentation des plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec et au ministère des Pêches et des Océans du Canada. Firme d'ingénieurs. Mandat

7.8 Service de l'environnement et des travaux publics

7.8.1 Stationnement rue Saint-Laurent

7.8.1.1 Élimination de la zone de stationnement limité à 90 minutes devant l'école Saint-André

7.8.1.2 Instauration d'une zone de stationnement réservé aux autobus scolaires. Côté nord de la rue Saint-Laurent

7.8.2 Stationnement rue Montpetit

7.8.2.1 Interdiction de stationner du côté sud de la rue Montpetit, à partir de l'intersection de la rue Ladouceur

7.8.2.2 Instauration du stationnement réservé aux autobus scolaires du côté sud de la rue Montpetit

7.8.2.3 Interdiction de stationner au centre du rond-point

7.8.3 Élimination de la zone de stationnement limité à 90 minutes du côté sud de la rue Saint-Jean-Baptiste, entre la rue Mathias et le boulevard Quevillon

7.8.4 Circulation. Élimination du panneau d'arrêt sur la rue Jacques-Cartier, à l'intersection de la rue Montcalm

7.8.5 Circulation. Boulevard Bord-de-l'Eau

7.8.5.1 Implantation de panneaux d'arrêt, à l'intersection de la rue des Jardins

7.8.5.2 Élimination de panneaux d'arrêt, à l'intersection de la rue Michel

7.8.5.3 Élimination de panneaux d'arrêt, à l'intersection de la terrasse Joseph-McSween

8. DIVERS

8.1 Maire suppléant. Nomination

8.2 Commission municipale du Québec. Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxe d'affaires. Psychohésion

8.3 Nomination du directeur général sur les diverses commissions et sur les divers comités et organismes

8.4 Direction des ressources humaines Canada. Budget volet étudiant. Demande de révision de position

9. RÈGLEMENTS

9.1 Règlement concernant la mise en conformité avec les normes ULC pour les bâtiments municipaux. Avis de motion

9.2 Règlement d'emprunt pour décréter des travaux de réaménagement du Centre d'affaires du Suroît. Avis de motion

9.3 Règlement d'emprunt pour l'acquisition de terrains de gré à gré ou par expropriation. Avis de motion

9.4 Règlement pour modifier certains odonymes de la municipalité dans le cadre d'une opération d'élimination des homonymes. Avis de motion et dispense de lecture

9.5 Règlement 023-01 pour amender le règlement 023 pour autoriser la conclusion d'une convention relative aux garanties exigibles d'un promoteur concernant un projet de développement commercial aux abords du boulevard Mgr Langlois (secteur est). Avis de motion

9.6 Règlement 101-02 pour amender le règlement 101 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre, de la décence et des bonnes mœurs. Avis de motion et dispense de lecture

9.7 Règlement 161-02 modifiant le règlement 161 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant les dispositions administratives afin de modifier les conditions préalables à l'émission d'un permis de construction. Avis de motion et dispense de lecture

9.8 Règlement modifiant le règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage. Avis de motion

VU le rapport daté du 9 juin 2005 émis par le directeur général adjoint;

Il est

2005-06-305

Proposé par M. Roland Latreille

Appuyé par M. Roger Levert

Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Construction Jacques Théorêt inc. un contrat pour des travaux de réaménagement de la cafétéria et de bureaux à l'édifice des travaux publics et de la gestion du territoire, pour un montant de 389 399,99 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2005-08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Invitation à soumissionner 2005-TP-07.
Fourniture et transport de béton bitumineux.
Année 2005

Suite à l'invitation à soumissionner 2005-TP-07 relative à la fourniture et au transport de béton bitumineux pour les travaux à être effectués en régie, pour l'année 2005, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil:

| | |
|--------------------------------|--------------|
| Ali Excavation inc. | 69 250,80 \$ |
| Sintra inc. (Région Métropole) | 75 349,43 \$ |
| La Compagnie Meloche inc. | 90 546,53 \$ |

VU le rapport daté du 25 mai 2005 émis par le chargé de projet au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est

2005-06-306

Proposé par M. Denis Vaudrin

Appuyé par M^{me} Madeleine Lefebvre

Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Ali Excavation inc. un contrat pour la fourniture et le transport de béton bitumineux pour les travaux à être effectués en régie, pour l'année 2005, pour un montant de 69 250,80 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2005-TP-07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Directeur général.
Contrat de travail.
Accord de principe.
Procureur. Mandat

ATTENDU QUE le contrat de travail du directeur général, M Pierre Lafrance, se termine le 1^{er} juillet 2005;

VU l'accord de principe intervenu entre le prochain directeur général et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relativement à son contrat de travail;

ATTENDU QU'il est pertinent de mandater un cabinet d'avocats pour la rédaction dudit contrat de travail;

Il est

2005-06-307

Proposé par M. Jean-Noël Tessier
Appuyé par M. Jean Benoit
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels du cabinet d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge afin de rédiger un contrat de travail selon l'accord de principe intervenu avec le futur directeur général de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Directeur général.
Nomination

VU le rapport du maire, daté du 21 juin 2005, relatif à la nomination du directeur général;

M^{me} la conseillère Madeleine Lefebvre commente sur le sujet et demande le report du point relatif à la nomination du directeur général;

Il est

2005-06-308

Proposé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Appuyé par M. Denis Vaudrin
Et résolu

QUE le point relatif à la nomination du directeur général soit reporté ultérieurement.

M. le maire Denis Lapointe s'oppose à la proposition de reporter le point relatif à la nomination du directeur général et appelle le vote.

Votent pour le report
M. le conseiller Claude Reid
M. le conseiller Denis Vaudrin
M. le conseiller Roger Levert
M^{me} la conseillère Madeleine Lefebvre

Votent contre le report
M. le conseiller Jean Benoit
M. le conseiller Roland Latreille
M. le conseiller Pierre-Paul Messier
M. le conseiller Jean-Noël Tessier

M. le maire Denis Lapointe décide de se prévaloir de son droit de vote et vote contre cette proposition.

La proposition est en conséquence

REJETÉE

M. le maire Denis Lapointe soumet de nouveau le point de l'ordre du jour relatif à la nomination du directeur général;

Il est

2005-06-308.1

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Jean Benoit
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. André Hallé au poste de directeur général, selon les dispositions d'un contrat à intervenir entre les parties lors de la prochaine séance du conseil du 5 juillet 2005;

QUE l'entrée en fonction de M. Hallé soit effective à compter du 2 juillet 2005.

M^{me} la conseillère Madeleine Lefebvre s'opposant à cette proposition, M. le maire Denis Lapointe appelle le vote.

Votent pour la nomination

M. le conseiller Jean Benoit
M. le conseiller Roland Latreille
M. le conseiller Pierre-Paul Messier
M. le conseiller Jean-Noël Tessier

Votent contre la nomination

M. le conseiller Claude Reid
M. le conseiller Denis Vaudrin
M. le conseiller Roger Levert
M^{me} la conseillère Madeleine Lefebvre

M. le maire Denis Lapointe décide de se prévaloir de son droit de vote et vote pour cette proposition.

La proposition est en conséquence

ADOPTÉE SUR DIVISION

Plan de signalisation. Octroi de contrat pour services professionnels. Critères de sélection. Approbation

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport de la coordonnatrice aux communications, daté du 3 juin 2005, requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels qui permettront d'octroyer un contrat à une firme spécialisée en signalisation pour la réalisation d'un plan de signalisation sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

Il est

2005-06-309

Proposé par M. Denis Vaudrin
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les recommandations émises au rapport de la coordonnatrice aux communications daté du 3 juin 2005 et approuve les critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels ainsi que leur pointage respectif énumérés audit rapport à insérer à l'invitation à soumissionner pour l'octroi d'un contrat à une firme spécialisée en signalisation pour la réalisation d'un plan de signalisation sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Embauche et départ de personnel. Mai 2005

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de mai 2005;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est

2005-06-310

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 13 juin 2005 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de mai 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Journalier. Service de l'environnement
et des travaux publics. Nomination

VU la résolution 2005-04-185 par laquelle le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Guy Filion au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics;

VU la demande formulée par M. Guy Filion de réintégrer son poste d'opérateur B au Service de l'environnement et des travaux publics, selon les dispositions de l'article 4.8 du protocole de transfert et d'intégration des personnes salariées à la nouvelle Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU le rapport de la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, daté du 13 juin 2005, relatif à la nomination d'un journalier, à l'unité Travaux publics, au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est

2005-06-311

Proposé par M. Roland Latreille
Appuyé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Michel Duclos au poste de journalier, à l'unité Travaux publics, au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE cette nomination soit effective à compter du 22 mai 2005;

QUE la période d'essai de M. Duclos à ce poste soit de soixante (60) jours travaillés;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Duclos soient celles prévues au protocole de transfert et d'intégration des personnes salariées à la nouvelle Ville de Salaberry-de-Valleyfield et des conventions collectives des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Opérateur B. Service de l'environnement
et des travaux publics. Nomination

VU la résolution 2005-02-051 par laquelle le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Daniel Leclerc au poste d'opérateur B au Service de l'environnement et des travaux publics;

VU la demande formulée par M. Daniel Leclerc de réintégrer son poste de mécanicien au Service de l'environnement et des travaux publics, selon les dispositions de l'article 4.8 du protocole de transfert et d'intégration des personnes salariées à la nouvelle Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU le rapport de la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, daté du 13 juin 2005, relatif à la nomination d'un opérateur B, à l'unité Travaux publics, au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est

2005-06-312

Proposé par M. Jean Benoit
Appuyé par M. Denis Vaudrin
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Jacques Labelle au poste d'opérateur B, à l'unité Travaux publics, au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE cette nomination soit effective à compter du 22 juin 2005 et que la date d'affectation à ce poste soit déterminée en fonction des besoins du service;

QUE la période d'essai de M. Labelle à ce poste soit de soixante (60) jours travaillés;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Labelle soient celles prévues au protocole de transfert et d'intégration des personnes salariées à la nouvelle Ville de Salaberry-de-Valleyfield et des conventions collectives des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Salarié col bleu. Matricule 8880.
Service de l'environnement et des
travaux publics. Mesure administrative.
Suspension. Entérinement

VU la nouvelle suspension administrative du salarié col bleu, matricule 8880, émise par le maire suppléant, M. Jean-Noël Tessier, en date du 10 juin 2005;

VU l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est

2005-06-313

Proposé par M. Jean-Noël Tessier
Appuyé par M. Jean Benoit
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine la suspension administrative sans solde du salarié col bleu, matricule 8880, selon les modalités émises par le maire suppléant, M. Jean-Noël Tessier, le 10 juin 2005, et maintienne la suspension selon les mêmes modalités, et ce, jusqu'à décision finale suite à un éventuel arbitrage médical.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ingénieur de projet.
Service de la gestion du territoire.
Nomination

VU le rapport de la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, daté du 13 juin 2005, relatif à la nomination d'un ingénieur de projet, à l'unité Ingénierie, au Service de la gestion du territoire;

Il est

2005-06-314

Proposé par M. Denis Vaudrin
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Ian Blanchet au poste cadre d'ingénieur de projet, à l'unité Ingénierie, au Service de la gestion du territoire;

QUE cette nomination soit effective à compter du 22 juin 2005;

QUE la période d'essai de M. Blanchet à ce poste soit de six (6) mois;

QUE la rémunération de M. Blanchet soit celle correspondant à la classe 4, échelon 2, de la grille salariale du personnel cadre adoptée par le conseil municipal et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente en vigueur de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Technicien en géomatique.
Service de la gestion du territoire.
Nomination

VU le rapport de la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, daté du 13 juin 2005, relatif à la nomination d'un technicien en géomatique, à l'unité Ingénierie, au Service de la gestion du territoire;

Il est

2005-06-315

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Pierre-Luc Girard au poste de technicien en géomatique, à l'unité Ingénierie, au Service de la gestion du territoire;

QUE cette nomination soit effective à compter du 22 juin 2005;

QUE la période d'essai de M. Girard à ce poste soit de cent (100) jours travaillés;

QUE la rémunération de M. Girard soit celle correspondant à la classe 8, échelon 2, de la convention collective en vigueur du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield et que ses conditions de travail soient celles prévues à ladite convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Chef d'unité opération.
Service de sécurité incendie.
Nomination

VU le rapport de la coordonnatrice au Service des ressources humaines, daté du 13 juin 2005, relatif à la nomination d'un chef d'unité opération au Service de sécurité incendie;

Il est

2005-06-316

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Richard Létourneau au poste cadre de chef d'unité opération au Service de sécurité incendie;

QUE cette nomination soit effective à compter du 22 juin 2005;

QUE la période d'essai de M. Létourneau à ce poste soit de six (6) mois;

QUE la rémunération de M. Létourneau soit celle correspondant à la classe 4, échelon 3, de la grille salariale du personnel cadre adoptée par le conseil municipal et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente en vigueur de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pompier à temps partiel.
Service de sécurité incendie.
Nomination

VU le rapport de la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, daté du 13 juin 2005, relatif à la nomination d'un pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est

2005-06-317

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Mario Lazure au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, selon les conditions inscrites dans le rapport émis par la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, en date du 13 juin 2005;

QUE cette nomination soit effective à compter du 22 juin 2005;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Lazure soient celles prévues à la convention collective en vigueur du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pompier à temps partiel.
Service de sécurité incendie.
Nomination

VU le rapport de la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, daté du 13 juin 2005, relatif à la nomination d'un pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est

2005-06-318

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Jean-François Éthier au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, selon les conditions inscrites dans le rapport émis par la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, en date du 13 juin 2005;

QUE cette nomination soit effective à compter du 22 juin 2005;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Éthier soient celles prévues à la convention collective en vigueur du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pompier à temps partiel.
Service de sécurité incendie.
Nomination

VU le rapport de la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, daté du 13 juin 2005, relatif à la nomination d'un pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est

2005-06-319

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Daniel Gravel au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, selon les conditions inscrites dans le rapport émis par la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, en date du 13 juin 2005;

QUE cette nomination soit effective à compter du 22 juin 2005;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Gravel soient celles prévues à la convention collective en vigueur du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pompier à temps partiel.
Service de sécurité incendie.
Nomination

VU le rapport de la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, daté du 13 juin 2005, relatif à la nomination d'un pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est

2005-06-320

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Carl Ganong au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, selon les conditions inscrites dans le rapport émis par la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, en date du 13 juin 2005;

QUE cette nomination soit effective à compter du 22 juin 2005;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Ganong soient celles prévues à la convention collective en vigueur du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pompier à temps partiel.
Service de sécurité incendie.
Nomination

VU le rapport de la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, daté du 13 juin 2005, relatif à la nomination d'un pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est

2005-06-321

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Guillaume Joly au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, selon les conditions inscrites dans le rapport émis par la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, en date du 13 juin 2005;

QUE cette nomination soit effective à compter du 22 juin 2005;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Joly soient celles prévues à la convention collective en vigueur du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pompier à temps partiel.
Service de sécurité incendie.
Nomination

VU le rapport de la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, daté du 13 juin 2005, relatif à la nomination d'un pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est

2005-06-322

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Frédérick Michaud au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, selon les conditions inscrites dans le rapport émis par la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, en date du 13 juin 2005;

QUE cette nomination soit effective à compter du 22 juin 2005;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Michaud soient celles prévues à la convention collective en vigueur du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Réintégration de Renée Williston
au poste de secrétaire, niveau III.
Direction générale

VU la résolution 2004-06-342 par laquelle le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Renée Williston au poste de commis à la facturation au Service des finances et de l'informatique;

ATTENDU QUE le 16 juin 2004, le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et M^{me} Lyette Larocque formulaient un grief contestant la décision du conseil municipal de privilégier une salariée ayant une ancienneté moindre, en occurrence M^{me} Renée Williston, à ce poste;

ATTENDU QUE le 6 juin 2005, l'arbitre au dossier rendait sa décision par laquelle il accueillait le grief déposé par la partie syndicale;

VU le rapport daté du 13 juin 2005 émis par la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, recommandant la réintégration de M^{me} Renée Williston au poste de secrétaire, niveau III, à la direction générale;

Il est

2005-06-323

Proposé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE M^{me} Renée Williston soit autorisée à réintégrer son poste de secrétaire, niveau III, à la direction générale, selon la rémunération correspondant à la classe 5 de la convention collective en vigueur du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE sa réintégration soit fixée en fonction des besoins des services impliqués, et ce, tel que convenu avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commis à la facturation.
Service des finances et de l'informatique.
Nomination

ATTENDU QUE le 16 juin 2004, le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et M^{me} Lyette Larocque formulaient un grief contestant la décision du conseil municipal de privilégier une salariée ayant une ancienneté moindre, en occurrence M^{me} Renée Williston, au poste de commis à la facturation au Service des finances et de l'informatique lors de la séance du 15 juin 2004;

ATTENDU QUE le 6 juin 2005, l'arbitre au dossier rendait sa décision par laquelle il accueillait le grief déposé par la partie syndicale;

VU le rapport daté du 13 juin 2005 émis par la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, recommandant la nomination de M^{me} Lyette Larocque au poste de commis à la facturation, à l'unité Revenus, au Service des finances et de l'informatique;

Il est

2005-06-324

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Jean Benoit
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Lyette Larocque au poste de commis à la facturation, à l'unité Revenus, au Service des finances et de l'informatique, tel que stipulé dans la sentence arbitrale de M^c Yvan Brodeur, arbitre dans le dossier relatif au grief numéro 2004-06;

QUE la date d'affectation à ce poste soit déterminée en fonction des besoins du service, et ce, tel que convenu avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE la rémunération de M^{me} Larocque soit celle correspondant à la classe 5 de la convention collective en vigueur du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et que ses conditions de travail soient celles prévues à ladite convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Enquête sur le climat organisationnel.
Octroi de contrat

VU le rapport daté du 13 juin 2005 émis par la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, par lequel le comité de pilotage de la politique de gestion de la qualité recommande l'octroi d'un contrat pour la préparation d'un sondage sur le climat organisationnel de la municipalité;

Il est

2005-06-325

Proposé par M. Jean Benoit
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde un contrat à la firme Léger Marketing pour la préparation d'un sondage sur le climat organisationnel de la municipalité, pour un montant de 9 300 \$, taxes en sus, selon son offre de service du 24 mai 2005.

M. le conseiller Denis Vaudrin commente sur le sujet et M. le maire Denis Lapointe appelle le vote.

Votent pour l'octroi de contrat

M. le conseiller Jean Benoit
M. le conseiller Roland Latreille
M^{me} la conseillère Madeleine Lefebvre
M. le conseiller Pierre-Paul Messier
M. le conseiller Jean-Noël Tessier

Votent contre l'octroi du contrat

M. le conseiller Claude Reid
M. le conseiller Denis Vaudrin
M. le conseiller Roger Levert

La proposition est en conséquence

ADOPTÉE SUR DIVISION

Liste de comptes numéro 80

La liste de comptes numéro 80 est déposée devant ce conseil.

Il est

2005-06-326

Proposé par M. Jean-Noël Tessier
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 80 pour lesquels les chèques suivants ont été émis :

| <u>Numéros de chèques</u> | <u>Montant</u> |
|---------------------------|-----------------|
| 29 772 à 30 165 | 4 059 578,87 \$ |

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport budgétaire au
15 juin 2005. Dépôt

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 15 juin 2005 est déposé devant ce conseil.

Exploitation et hébergement du site Internet. Octroi de contrat

VU le rapport du trésorier, daté du 14 juin 2005, recommandant l'octroi d'un contrat à une firme de consultants en communications pour l'exploitation du site Web de la municipalité ainsi que pour l'hébergement et le maintien du site;

VU l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est

2005-06-327
Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Denis Vaudrin
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme TELUS solutions d'affaires (une division de TELUS Communications inc.) pour répondre aux besoins d'exploitation du site Web de la municipalité ainsi que pour l'hébergement et le maintien du site relativement à la gestion des niveaux de service requis, pour une période de trois (3) ans, soit du 23 juin 2005 au 22 juin 2008, pour un montant total de 107 456,04 \$, taxes en sus, selon son offre de service du 8 juin 2005 et qui est répartie comme suit :

| | | |
|---|-----------------|---------------|
| - | année 2005-2006 | 37 101,18 \$; |
| - | année 2006-2007 | 35 177,43 \$; |
| - | année 2007-2008 | 35 177,43 \$; |

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Affectation de surplus budgétaires

VU le rapport du trésorier, daté du 15 juin 2005, relatif à l'affectation de surplus budgétaires de la municipalité;

Il est

2005-06-328
Proposé par M. Roland Latreille
Appuyé par M. Jean Benoit
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield affecte les surplus budgétaires de la municipalité aux dépenses telles que plus amplement décrites ci-après :

Fonds réservés parcs et terrains de jeux – Secteur Saint-Timothée

| | | | |
|---|------------------------------|------------------|-----------|
| - | Divers parcs du district # 2 | 13 200 \$ | |
| - | Divers parcs du district # 8 | <u>13 200 \$</u> | 26 400 \$ |

Surplus affectés – Secteur Saint-Timothée

| | | | |
|---|---|------------------|------------|
| - | Travaux de voirie et de resurfaçage du district # 2 | 75 666 \$ | |
| - | Travaux de voirie et de resurfaçage du district # 8 | <u>75 666 \$</u> | 151 332 \$ |

Surplus affectés – Secteur Grande-Île

| | | |
|---|--------------------------------------|------------|
| - | Aménagement de parcs du district # 1 | 17 760 \$ |
| | | <hr/> |
| | Total : | 195 492 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Centre financier aux entreprises Desjardins.
Société du Vieux Canal de Beauharnois.
Réouverture de l'ancien canal de Beauharnois.
Cautionnement d'emprunt temporaire

VU le rapport du trésorier, daté du 15 juin 2005, requérant du conseil municipal de cautionner un emprunt temporaire de 350 000 \$ auprès du Centre financier aux entreprises Desjardins dans le cadre du projet de réouverture de l'ancien canal de Beauharnois;

Il est

2005-06-329

Proposé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte de cautionner la Société du Vieux Canal de Beauharnois pour un emprunt temporaire de 350 000 \$ auprès du Centre financier aux entreprises Desjardins dans le cadre du projet de réouverture de l'ancien canal de Beauharnois;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente, le cas échéant;

QUE cette résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et des Régions afin d'obtenir l'autorisation requise et pour que prenne effet la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'avenir des cours municipales.
Résolution d'appui

ATTENDU QUE plus de 80 % des cours municipales existantes sont administrées par des municipalités locales et qu'elles desservent plus de 90 % de la population québécoise, par la conclusion d'ententes intermunicipales;

ATTENDU QUE la compétence des cours municipales est déjà décentralisée et que la justice municipale est rendue par le palier le plus près du citoyen;

ATTENDU QU'un rapport des juges de la Cour du Québec a été déposé à la fin du mois d'avril au ministre de la Justice;

ATTENDU QUE dans ce rapport, figure la création d'une cour unifiée de première instance qui se réaliserait par l'intégration des juges et des activités judiciaires de la Cour supérieure, de la Cour du Québec et des cours municipales;

ATTENDU QUE le 14 octobre 2004, le gouvernement a signé avec l'Union des municipalités du Québec un protocole d'entente portant sur la décentralisation de responsabilités du secteur public afin notamment de faire en sorte que le pouvoir décisionnel soit le plus proche du citoyen;

ATTENDU QUE ce protocole établit certains principes qui doivent guider la démarche gouvernementale de décentralisation des responsabilités, soit notamment de s'appuyer sur les structures municipales existantes pour assurer le développement régional, de rapprocher la livraison des services le plus près des citoyens et d'assurer une plus grande transparence et imputabilité dans les prises de décision et dans la gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE la régionalisation des cours municipales, à moins que ce ne soit sur la base volontaire des municipalités locales, ou l'intégration des cours municipales à une cour unifiée de première instance, contrevient à ces principes puisqu'elle impliquerait le démantèlement des structures municipales existantes et éloignerait la livraison des services du citoyen plutôt que de l'en rapprocher;

ATTENDU QUE plusieurs orientations quant à l'avenir des cours municipales font consensus entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ), l'Association des greffiers des Cours municipales du Québec (AGCMQ), l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), l'Association des procureurs de cours municipales du Québec (APCMQ) et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ);

Il est

2005-06-330

Proposé par M. Jean-Noël Tessier
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande au gouvernement :

- de retenir les orientations suivantes à l'égard de l'avenir des cours municipales :
 - la compétence des cours municipales ne doit pas faire l'objet d'une régionalisation ou d'un transfert aux Municipalités régionales de comté, sauf sur la base volontaire des municipalités locales;
 - les cours municipales ne doivent pas être intégrées à un tribunal unifié à moins que ce scénario ne reçoive l'accord du milieu municipal;
 - le traitement des matières criminelles par les cours municipales doit demeurer sur une base volontaire à moins que les municipalités ne reçoivent une compensation financière juste et équitable;
 - la rémunération à la séance pour les juges municipaux doit demeurer;
 - les cours municipales doivent acquérir une compétence exclusive en matière de sécurité routière sur le territoire des municipalités desservies ainsi que sur des lois pénales ayant un intérêt avec le milieu local;
 - le maintien du réseau des cours municipales doit être préservé dans le respect de l'autonomie municipale et des structures existantes;
- de ne prendre aucune orientation en ce qui a trait à l'avenir des cours municipales sans l'accord du milieu municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.
Taxes comprises dans le pourcentage des amendes perçues

VU l'adoption du règlement autorisant la conclusion d'une entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avec les municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague, Sainte-Martine, Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Urbain-Premier ainsi que la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, en juillet 2004;

VU le rapport de la greffière de la cour municipale, daté du 9 juin 2005, recommandant que le montant des taxes soit inclus dans le 40 % des amendes perçues à l'article 5 de ladite entente;

Il est

2005-06-331

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte que le montant des taxes soit inclus dans le 40 % des amendes perçues mentionné à l'article 5 de l'entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Claude Gendron.
Cession du lot 147-458.
Terrasse Lorraine

ATTENDU QU'en 1972, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a vendu par voie de soumissions publiques les anciens terrains de la compagnie d'exposition de Valleyfield afin de constituer les terrasses Louise et Lorraine;

ATTENDU QUE M. Claude Gendron s'est porté acquéreur de l'un de ces terrains avec un droit d'achat pour le lot arrière du lot 147-450 lorsque la municipalité procéderait à la démolition de bâtiments;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à la démolition desdits bâtiments dans les années 1990;

ATTENDU QUE M. Gendron désire acquérir le lot arrière 147-458;

VU le rapport du directeur du Service du contentieux, daté du 7 juin 2005, recommandant la signature de l'acte de vente pertinent;

Il est

2005-06-332

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la cession du lot 147-458 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, à M. Claude Gendron, pour la somme de 700 \$;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par M. Gendron;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat soumis par M^e Maurice Malouin, notaire, ainsi que tout document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A.T. inc. Acte de servitude.
Notaire. Mandat

ATTENDU QU'en 1999, un mandat fut confié à M^e Jean-Pierre Audette, notaire, afin de réaliser certains actes légaux relatifs aux nouveaux travaux d'infrastructures réalisés sur le boulevard Mgr Langlois et à la construction d'une rue d'accès entre la propriété de Transport Américain Canadien C.A.T. inc. (C.A.T. et Super C) et celle de la compagnie Immobilière Canadian Tire Limitée (Canadian Tire);

ATTENDU QUE C.A.T. inc. a procédé à une nouvelle restructuration de ses compagnies et que de nouvelles transactions sont intervenues relativement ces terrains;

ATTENDU QUE C.A.T. inc. a mandaté M^e Claude Patenaude, notaire, afin de réaliser le travail notarial, vu la complexité engendrée par la situation, et que celle-ci désire finaliser le dossier avec M^e Patenaude;

VU le rapport du directeur du Service du Contentieux, daté du 8 juin 2005, recommandant de mandater M^e Claude Patenaude, notaire, afin de finaliser ledit dossier;

Il est

2005-06-333

Proposé par M. Denis Vaudrin
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de M^e Claude Patenaude, notaire, afin de finaliser la réalisation des actes légaux relatifs aux nouveaux travaux d'infrastructures réalisés sur le boulevard Mgr Langlois et à la construction d'une rue d'accès entre la propriété de Transport Américain Canadien C.A.T. inc. (C.A.T. et Super C) et celle de la compagnie Immobilière Canadian Tire Limitée (Canadian Tire);

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par C.A.T. inc.;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte précité devant M^e Claude Patenaude, notaire, et tout document relatif à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Lot P-169. Vente pour taxes 1998.
Ancienne Ville de Saint-Timothée.
Acte d'adjudication et de cession de droits

ATTENDU QUE le 12 novembre 1998, la Ville de Saint-Timothée a procédé à une vente pour taxes d'un immeuble connu comme étant une partie du lot P-169 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée (matricule 5915-90-3505);

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans la confection du certificat d'adjudication portant la date du 26 avril 1999 et inscrit au registre foncier le 3 mai 1999, sous le numéro 915;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la correction de cette erreur afin de rectifier les titres de propriété dudit lot ainsi vendu pour taxes;

ATTENDU QU'un acte de vente par le greffier de Saint-Timothée aurait dû être consenti suite à la vente pour taxes dudit immeuble;

VU le regroupement de la Ville Saint-Timothée et de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est

2005-06-334
Proposé par M. Roland Latreille
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la signature d'un acte de vente et de cession de droit de propriété préparé par M^e Maurice Malouin, notaire, concernant le lot P-169, tel que décrit à l'acte susdit;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, ledit acte de vente et de cession de droit de propriété par lequel la Ville acquiert le lot P-169 du greffier, M. Alain Gagnon agissant aux droits du greffier de l'ancienne Ville de Saint-Timothée dans ses fonctions d'officier municipal attitré à la vente pour taxes du 12 novembre 1998 et cède tous ses droits concernant une portion de ce terrain à la compagnie Ilco N.D.S. inc., et tout document relatif à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Festival des Arts de Salaberry-de-Valleyfield.
Parc Sauvé. 13 et 14 août 2005

ATTENDU QUE l'organisme Festival des Arts de Salaberry-de-Valleyfield tiendra une activité les 13 et 14 août 2005 dans le parc Sauvé;

VU le rapport daté du 2 juin 2005 émis par la directrice du Service récréatif et communautaire;

VU le paragraphe 4 de la section II du règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques;

Il est

2005-06-335
Proposé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Appuyé par M. Jean Benoit
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue du Festival des Arts de Salaberry-de-Valleyfield dont l'activité principale se déroulera dans le parc Sauvé, les 13 et 14 août 2005;

QUE la Ville autorise la fermeture du stationnement du parc Sauvé à compter du samedi 13 août 2005, 6 h, au dimanche 14 août 2005, 20 h, et que les installations dans le parc Sauvé soient démontées au plus tard le lundi 15 août 2005, à 18 h;

QUE la Ville autorise une tolérance de stationnement au centre-ville au-delà des limites permises, pour la période du samedi 13 août 2005, à 6 h, au dimanche 14 août 2005, à 20 h, pour les rues suivantes:

- rue Victoria, entre les rues Jacques-Cartier et Cossette;
- rue Nicholson, entre les rues Victoria et Champlain;
- rue Sainte-Cécile, entre les rues Académie et Saint-Thomas;
- rue Sainte-Hélène, entre les rues Jacques-Cartier et Nicholson;
- rue du Marché, entre la rue Nicholson et le chemin Larocque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Triathlon de Valleyfield.
17 juillet 2005. Diverses autorisations

VU la demande formulée par M. Luc Girard afin d'organiser la troisième édition d'un triathlon/duathlon dans le parc Sauvé, le 17 juillet 2005;

VU le rapport daté du 26 mai 2005 émis par la directrice du Service récréatif et communautaire;

Il est

2005-06-336
Proposé par M. Jean Benoit
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue de l'activité Triathlon de Valleyfield qui se tiendra au parc Sauvé, le 17 juillet 2005, entre 7 h et 14 h, selon les conditions émises dans le rapport daté du 26 mai 2005 de la directrice du Service récréatif et communautaire;

QUE la Ville autorise:

- la fermeture de la rue Victoria, de la rue Nicholson au boulevard Quevillon (2 côtés), le 17 juillet 2005, de 8 h à 14 h;
- la fermeture des rues suivantes, le 17 juillet 2005, de 8 h à midi:
 - boulevard Quevillon, de la rue du Zouave à la rue Victoria (2 côtés);
 - rue Nicholson, de la rue du Marché à la rue Victoria (2 côtés);

QUE la Ville interdise le stationnement des véhicules aux endroits et selon l'horaire suivants:

- rue Victoria (2 côtés), entre la rue Nicholson et le boulevard Quevillon, du samedi 16 juillet 2005, 19 h, au dimanche 17 juillet 2005, 14 h;
- boulevard Quevillon (2 côtés), entre les rues Victoria et du Zouave, du samedi 16 juillet 2005, 19 h, au dimanche 17 juillet 2005, midi;
- rue Nicholson (2 côtés), entre les rues Victoria et du Marché, autour de l'hôtel de ville, du samedi 16 juillet 2005, 19 h, au dimanche 17 juillet 2005, midi;

QUE le site délimité pour cette activité corresponde à ce qui suit:

Préposés au stationnement. Touage

Autorisation aux préposés au stationnement d'appliquer le règlement 995 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant la circulation et de procéder au remorquage des véhicules durant la période des Régates comprise entre le jeudi 7 juillet 2005, 6 h, et le dimanche 10 juillet 2005, 19 h;

Pose de panneaux «Arrêt»

- à l'intersection des rues Danis et Narcisse (4 coins), pour la période du 8 au 10 juillet 2005 inclusivement;
- à l'intersection des rues Victoria et Cossette (3 coins), pour la période du 3 juin au 15 juillet 2005 inclusivement;

Fermeture de la piste cyclable

- tronçon du parc Sauvé: le samedi 2 juillet 2005, de 15 h à 1 h, et du jeudi des Régates, 8 h, au mardi suivant les Régates, 8 h;
- tronçon de l'avenue du Centenaire: du jeudi des Régates, 8 h, au vendredi des Régates, 10 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les Régates de Valleyfield inc. Gestion administrative du Club nautique ainsi que la rotonde du parc Sauvé et son annexe la Tour des régates. Protocole d'entente 2005

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre les Régates de Valleyfield inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion et à l'opération du bâtiment du « Club nautique », à la gestion de la rotonde du parc Sauvé et de son annexe la Tour des Régates et au versement d'une aide financière, pour l'année 2005;

VU le rapport de la directrice du Service récréatif et communautaire, daté du 7 juin 2005, relatif à la signature dudit protocole d'entente;

Il est

2005-06-338

Proposé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, un protocole d'entente avec les Régates de Valleyfield inc. relatif à la gestion et à l'opération du bâtiment du « Club nautique » et à la gestion de la rotonde du parc Sauvé et de son annexe la Tour de Régates, pour l'année 2005, ainsi que pour le versement d'une aide financière de 15 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Valleyfield en Blues. Parc Sauvé. 4 au 6 août 2005. Billets d'admission. Permis de boisson

ATTENDU QUE l'organisme Valleyfield en Blues tiendra une activité du 4 au 6 août 2005, dans le stationnement du parc Sauvé;

VU le rapport daté du 26 mai 2005 émis par la directrice du Service récréatif et communautaire;

VU le paragraphe 4 de la section II du règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques;

Il est

2005-06-339

Proposé par M. Jean Benoit
Appuyé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'activité Valleyfield en Blues du 4 au 6 août 2005, dans le stationnement du parc Sauvé et dans les bars participants, ainsi que la vente de billets d'admission, et accorde les autorisations requises à la tenue de cette activité, selon les conditions émises dans le rapport daté du 26 mai 2005 de la directrice du Service récréatif et communautaire;

QUE la Ville autorise la fermeture du stationnement du parc Sauvé à compter du mercredi 3 août 2005, 6 h, au lundi 8 août 2005, midi;

QUE la Ville autorise le stationnement dans le centre-ville au-delà des limites permises, soit du jeudi 4 août 2005, 7 h, au lundi 8 août 2005, midi, pour les rues suivantes:

- rue Victoria, entre les rues Jacques-Cartier et Cossette (face au Club nautique);
- rue Nicholson, entre les rues Victoria et Champlain;
- rue Sainte-Cécile, entre les rues Académie et Saint-Thomas;
- rue Sainte-Hélène, entre les rues Jacques-Cartier et Nicholson;
- rue du Marché, entre la rue Nicholson et le chemin Larocque;

QUE les activités sonores rattachées aux festivités tenues dans le parc Sauvé cessent aux heures suivantes:

- 4 août 2005: minuit;
- 5 août 2005: 1 h;
- 6 août 2005: 1 h;

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la vente et la consommation de boisson enivrante sur le site de cette activité, du 4 au 6 août 2005, de 18 h à 1 h, à condition que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée de l'activité;

QUE les commerces mentionnés ci-après soient autorisés à diffuser de la musique et à vendre de la boisson à l'extérieur, du 4 au 6 août 2005, de 18 h à 2 h, à savoir:

- Bar l'Enjeu;
- Brasserie Olympique;
- Willy's Pub.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Festival équestre de Valleyfield inc.
17 au 21 août 2005. Billets d'admission
et permis de boisson. Aide financière

ATTENDU QUE l'organisme Festival équestre de Valleyfield inc. désire tenir une activité au parc Marcil du 17 au 21 août 2005;

VU le rapport daté du 1^{er} juin 2005 émis par la directrice du Service récréatif et communautaire;

VU le paragraphe 4 de la section II du règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques;

Il est

2005-06-340

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Festival équestre de Valleyfield inc. à tenir une activité au parc Marcil du 17 au 21 août 2005, ainsi que la vente de billets d'admission pour accéder au site, pour assister à l'activité «rodéo» et pour accéder au terrain de camping situé à l'intérieur du site et accorde les autorisations nécessaires à la tenue de cette activité, selon les conditions émises dans le rapport daté du 1^{er} juin 2005 de la directrice du Service récréatif et communautaire;

QUE la Ville autorise l'utilisation d'une partie du parc des Mouettes ainsi que du terrain de balle du parc Marcil pour l'installation de modules gonflables ainsi qu'aux fins de stationnement;

QUE la Ville autorise la fermeture de la descente de bateaux du parc Marcil et permette aux usagers résidant à Salaberry-de-Valleyfield d'accéder gratuitement à la baie Saint-François par la descente située à la marina, du 15 août 2005, 7 h, au 22 août 2005, midi;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson enivrante à des endroits délimités à l'intérieur du site de cette activité, entre 9 h et 3 h, du 17 au 21 août 2005, à condition que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée de l'activité;

QUE la Ville autorise ledit organisme à fermer le tronçon de la piste cyclable qui traverse le parc Marcil du 15 août 2005, 8 h, au 23 août 2005, midi;

QUE la Ville interdise le stationnement sur le côté est de la rue Lynch afin de faciliter l'entrée des chevaux et des remorques dans le village des «riders», entre le 15 août 2005, 18 h, et le 21 août 2005, jusqu'à minuit;

QUE la Ville octroie une aide financière de 30 000 \$ audit organisme telle qu'approuvée au protocole d'entente triennal 2003-2004-2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Chevaliers de Colomb de Salaberry-de-Valleyfield. Conseil 1180. Tenue d'activités les 24 juin et 16 juillet 2005.
Pique-nique annuel au parc Gagnier le 31 juillet 2005. Permis de boisson.

VU la demande formulée par les Chevaliers de Colomb de Salaberry-de-Valleyfield, Conseil 1180, relative à la tenue d'activités dans le stationnement de leur édifice et à la tenue d'un pique-nique au parc Gagnier;

VU le rapport daté du 9 juin 2005 émis par la directrice du Service récréatif et communautaire;

VU le paragraphe 4 de la section II du règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques;

Il est

2005-06-341
Proposé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Appuyé par M. Denis Vaudrin
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise les Chevaliers de Colomb de Salaberry-de-Valleyfield, Conseil 1180, à tenir des activités dans le stationnement de leur édifice, sis rue Académie, et à y consommer des boissons enivrantes à condition que celles-ci soient vendues et consommées dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités, selon l'horaire suivant :

- 24 juin 2005, de 11 h à 21 h;
- 16 juillet 2005, de 16 h à minuit;

QUE la Ville autorise les Chevaliers de Colomb de Salaberry-de-Valleyfield, Conseil 1180, à tenir un pique-nique le 31 juillet 2005, de 9 h à 17 h, au parc Gagnier situé sur la rue Fabre, et à y consommer des boissons enivrantes à condition que celles-ci soient vendues et consommées dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de cette journée d'activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annabel Laplante.
Soutien financier à l'élite sportive.
Octroi d'une bourse de 300 \$

VU le rapport de la directrice du Service récréatif et communautaire, daté du 18 mai 2005, relatif à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE M^{me} Annabel Laplante, athlète sportive dans la discipline de softball féminin, rencontre les critères d'admissibilité au soutien financier à l'élite sportive;

Il est

2005-06-342
Proposé par M. Jean Benoit
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportive Annabel Laplante, dans la discipline de softball féminin, une bourse de 300 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation aux Jeux du Canada qui se tiendront à Régina en Saskatchewan, du 7 au 14 août 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maxime Chabot.
Soutien financier à l'élite sportive.
Octroi d'une bourse de 300 \$

VU le rapport de la directrice du Service récréatif et communautaire, daté du 18 mai 2005, relatif à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE M. Maxime Chabot, athlète sportif dans la discipline de gymnastique artistique, rencontre les critères d'admissibilité au soutien financier à l'élite sportive;

Il est

2005-06-343

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportif Maxime Chabot, dans la discipline gymnastique artistique, une bourse de 300 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat canadien qui se tenait à Vancouver en Colombie-Britannique, du 21 au 29 mai 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Bibliothèque Armand-Frappier.
Travaux d'entretien. Transfert
budgétaire

VU le rapport de la directrice du Service récréatif et communautaire, daté du 26 mai 2005, recommandant le versement d'un montant au Collège de Valleyfield afin d'effectuer divers travaux d'entretien à la bibliothèque Armand-Frappier;

Il est

2005-06-344

Proposé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le versement d'un montant de 14 685 \$ au Collège de Valleyfield afin de leur permettre de procéder aux différentes réparations d'entretien à la bibliothèque Armand-Frappier;

QUE le conseil municipal demande au Collège de Valleyfield d'affecter également un montant de 10 000 \$ pour procéder auxdits travaux;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 11 525 \$ inscrit au rapport déposé devant ce conseil, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Société canadienne de la Croix Rouge.
Services aux sinistrés.
Lettre d'entente

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente relative aux services aux sinistrés à intervenir entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU le rapport de la directrice du Service récréatif et communautaire, daté du 9 juin 2005, recommandant la signature d'une lettre d'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge afin d'assurer des ressources et de l'expertise susceptibles de supporter la municipalité lors d'un sinistre mineur ou majeur qui pourrait survenir sur son territoire;

Il est

2005-06-345

Proposé par M. Roland Latreille
Appuyé par M. Denis Vaudrin
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec la Société canadienne de la Croix-Rouge dans le cadre de services aux sinistrés afin d'assurer le comité des mesures d'urgence d'un support additionnel en cas de sinistre mineur ou majeur, pour un montant annuel total de 3 994,80 \$, les sommes recueillies servant à renouveler les équipements voués aux mesures d'urgence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Québec Bassmasters. Circuit Bass Challenge
Canadian Tire. Tournoi de pêche d'achigans.
Stationnement du parc Marcil.
25 juin 2005. Aide financière

VU la demande formulée par l'organisme Québec Bassmasters relative à la tenue d'un tournoi de pêche d'achigans dans le cadre du Circuit Bass Challenge Canadian Tire à partir du stationnement du parc Marcil qui sera le point de ralliement de l'activité, le 25 juin 2005;

VU le rapport daté du 16 juin 2005 émis par la directrice du Service récréatif et communautaire;

Il est

2005-06-346

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Jean Benoit
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Québec Bassmasters à tenir une activité de tournoi de pêche d'achigans dans le cadre du Circuit Bass Challenge Canadian Tire, le 25 juin 2005, de 6 h à 17 h, à partir du stationnement du parc Marcil qui sera le point de ralliement de l'activité, et accorde les autorisations requises à la tenue de cette activité, selon les conditions émises dans le rapport daté du 16 juin 2005 de la directrice du Service récréatif et communautaire;

QUE le conseil municipal accorde à cet organisme un montant de 500 \$ qui sera remis sous forme de bourse à l'une des cinq (5) équipes gagnantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure. 239, rue Trudeau.
Lot 257-132. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Josette Marois, notaire, a formulé, pour et au nom de M^{me} Colette Dubois, une demande de dérogation mineure pour le lot 257-132 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-06-347

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 257-132 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^e Josette Marois, notaire, pour et au nom de M^{me} Colette Dubois, concernant l'immeuble sis au 239, rue Trudeau, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge latérale gauche de 1,65 mètre, alors que le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 2 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure. 197, rue Jacques-Cartier.
Lot 147-404. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Jean-Michel Philie, notaire, a formulé, pour et au nom de M. Dany Leduc, une demande de dérogation mineure pour le lot 147-404 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-06-348

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 147-404 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^e Jean-Michel Philie, notaire, pour et au nom de M. Dany Leduc, concernant l'immeuble sis au 197, rue Jacques-Cartier, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant de 4,41 mètres, alors que le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 4,8 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure. 64, avenue du Centenaire/
30, rue Dufferin. Lots 1382, 1383-1 et 1383-2.
Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Michel Joly, urbaniste, a formulé, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, une demande de dérogation mineure pour les lots 1382, 1383-1 et 1383-2 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-06-349

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Denis Vaudrin
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour les lots 1382, 1383-1 et 1383-2 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Michel Joly, urbaniste, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, concernant l'immeuble sis aux 64, avenue du Centenaire/30, rue Dufferin, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un premier bâtiment principal existant avec une marge arrière de 0 mètre, alors que le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge arrière minimale de 2 mètres, et autorisant l'agrandissement d'un second bâtiment principal avec une marge arrière de 0 mètre, alors que le règlement 1099 concernant le zonage prescrit une marge arrière de 2 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure. 5650, boulevard Hébert.
Lots 49-207 et 49-208. Secteur Saint-Timothée

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Denis Debonville a formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 49-207 et 49-208 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-06-350

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour les lots 49-207 et 49-208 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-

Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Denis Debonville, concernant l'immeuble sis au 5650, boulevard Hébert, secteur Saint-Timothée, autorisant l'ajout d'un deuxième étage à un bâtiment principal existant avec une marge avant de 9,08 mètres, alors que le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 10 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure. 940, rue Miron.
Lot 26-12. Secteur Grande-Île

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Dany Lecompte a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 26-12 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-06-351
Proposé par M. Jean Benoit
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 26-12 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Dany Lecompte, concernant l'immeuble sis au 940, rue Miron, secteur Grande-Île, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant (rue Miron) de 6,7 mètres, alors que le règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 7,5 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ventes-trottoir. Zones commerciales.
Ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield

ATTENDU QUE depuis 1995, l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise, pour la période estivale, la tenue de ventes-trottoir pour toutes les zones commerciales;

ATTENDU QUE cette initiative a pour but d'offrir une opportunité additionnelle aux commerçants afin de favoriser l'achat local;

VU les nombreuses activités touristiques, sportives et culturelles prévues cette année;

Il est

2005-06-352
Proposé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise, sous réserve de certaines autorisations spécifiques pouvant limiter ou annuler la présente, pour la période du 22 juin au 5 septembre 2005 inclusivement, tous les commerçants de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ayant une place d'affaires réglementaire à tenir tous les jours de la semaine, aux heures d'ouverture statutaires des commerces, des ventes-trottoir (étalage extérieur de marchandises) sous réserve du respect des normes spécifiques ci-après énoncées et de la réglementation usuelle:

- droit d'utilisation d'une portion de trottoir sis en façade du commerce à des fins d'étalage, d'exposition et de vente de marchandises;
- en tout temps, les piétons doivent pouvoir circuler sans encombre sur les trottoirs et un passage minimal de 1,5 mètre doit être respecté;
- interdiction d'utilisation ou d'empiétement sur la voie publique;
- droit d'utilisation pour le commerçant de son terrain ou de son aire de stationnement en façade du commerce lorsque applicable;
- en tout temps, l'espace face aux issues du commerce doit être libre de tout obstacle, marchandise, kiosque, étalage, présentoir ou autres;
- le respect, en tout temps, des cases de stationnement requises au sens du règlement de zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield;
- seule la marchandise usuellement vendue par le commerçant doit être étalée, exposée et vendue à l'extérieur;
- droit d'utilisation d'une tente, d'un chapiteau ou d'un abri à des fins de promotion commerciale pour une période maximale de deux (2) semaines pourvu que l'installation se fasse sur le terrain privé du commerçant et que cela n'affecte pas les cases de stationnement requises. Ces structures doivent répondre aux normes de sécurité-incendie;
- les commerces itinérants, les encans et les ventes de garage sont prohibés;
- interdiction d'offrir ou de consommer des boissons enivrantes à l'extérieur. Par contre, un projet de café-terrace temporaire peut être autorisé spécifiquement par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Hydro-Québec. Implantation de la ligne
Langlois-Les Cèdres. Lots P-55 et P-57-3.
Servitudes et droit de coupe

VU la résolution 2005-02-091 par laquelle la Ville de Salaberry-de-Valleyfield donne et accorde à Hydro-Québec des servitudes et droit de coupe sur les lots P-55 et P-57-3 dans le cadre de l'implantation de la nouvelle ligne de transport d'électricité Langlois-Les Cèdres, et ce, pour les montants de 9 500 \$ et 3 500 \$ respectivement;

ATTENDU QU'Hydro-Québec désire utiliser une plus grande partie des terrains de la municipalité pour y implanter de nouveaux pylônes et s'assurer que les lieux sont accessibles et sécuritaires;

VU le rapport daté du 3 juin 2005 émis par l'urbaniste au Service de la gestion du territoire;

Il est

2005-06-353

Proposé par M. Jean-Noël Tessier
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield rescinde la résolution 2005-02-091 relative à l'implantation de la nouvelle ligne Langlois-Les Cèdres;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield donne et accorde à Hydro-Québec une option d'acquérir des droits réels et perpétuels de servitude en contrepartie d'une indemnité de 14 650 \$, sur une parcelle de terrain traversant les lots P-55 et P-57-3 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, plus particulièrement une servitude de passage et de non-construction, une servitude de coupe et un droit de coupe sur ces lots, permettant l'implantation d'une nouvelle ligne de transport d'électricité Langlois-Les Cèdres;

QUE la Ville donne et accorde également à Hydro-Québec un droit d'accès à l'emprise sur une parcelle de terrain traversant lesdits lots P-55 et P-57-3, pour un montant de 6 525 \$;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la requérante;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte ou tout document relatifs à la présente devant M^e Josette Marois, notaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les Terres du Soleil inc.
Rue des Iris. Cession du lot 32-271

ATTENDU QUE l'implantation de la future rue des Iris dans le secteur Fleurs de l'Île doit être déplacée plus à l'est;

ATTENDU QU'après discussions avec le promoteur Les Terres du Soleil inc., il y a lieu pour la municipalité de céder le lot 32-271 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, à ce promoteur, pour un montant de 1 \$;

VU le rapport daté du 6 juin 2005 émis par l'urbaniste au Service de la gestion du territoire;

Il est

2005-06-354

Proposé par M. Jean Benoit
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre le lot 32-271 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie de 960,9 mètres carrés, à la compagnie Les Terres du Soleil inc., pour la somme de 1 \$;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la compagnie Les Terres du Soleil inc.;

QUE M^e Noémie St-Onge, notaire, soit mandatée pour réaliser les actes requis;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les actes de vente et de servitude, le cas échéant, relatifs à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Parc industriel # 2. Étude sur la fourniture
d'eau de refroidissement. Mise à jour
des données. Firme d'ingénieurs. Mandat

VU le rapport du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire, daté du 20 juin 2005, relatif à l'octroi d'un mandat à une firme d'ingénieurs pour la mise à jour des données concernant les diverses possibilités de raccordement au réseau d'eau potable, au réseau d'eau de refroidissement et aux réseaux d'égouts dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle usine dans le parc industriel # 2;

VU l'offre de service de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc.;

Il est

2005-06-355

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. pour la préparation d'une étude conceptuelle sommaire en vue d'évaluer la faisabilité et le coût pour prévoir les services mentionnés ci-après pour une nouvelle usine comptant s'implanter dans le parc industriel # 2, à savoir :

- demande en alimentation d'eaux de refroidissement d'une capacité de +/- 1 000 galons US/min;
- évacuation d'un débit d'eaux de procédé de l'ordre de 1 000 gal US/min;
- évacuation des eaux sanitaires;

pour un montant forfaitaire de 6 400 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 20 juin 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Parc industriel # 2. Étude de la toxicité
et de la respirométrie sur eau synthétique.
Firme d'experts-conseils. Mandat

VU le rapport du directeur général adjoint, daté du 20 juin 2005, relatif à l'octroi d'un mandat pour la préparation d'une étude de la toxicité et de respirométrie sur eau synthétique dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle usine dans le parc industriel # 2;

VU l'offre de service des experts-conseils TEKNO nouvelle technologie inc.;

Il est

2005-06-356

Proposé par M. Denis Vaudrin
Appuyé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'experts-conseils TEKNO nouvelle technologie inc. pour la préparation d'une étude de la toxicité et de la respirométrie sur eau synthétique dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle usine dans le parc industriel # 2, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 14 juin 2005;

QUE les honoraires reliés à ce mandat soient d'un montant maximal de 9 465 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Travaux de réaménagement de la jetée Nicholson et de construction d'un mur de soutènement au parc Sauvé. Présentation des plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec et au ministère des Pêches et des Océans du Canada. Firme d'ingénieurs. Mandat

VU le rapport du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire, daté du 20 juin 2005, relatif à l'octroi d'un mandat à une firme d'ingénieurs pour la présentation des plans et devis aux instances gouvernementales pertinentes dans le cadre des travaux de réaménagement de la jetée Nicholson et de construction d'un mur de soutènement au parc Sauvé;

Il est

2005-06-357

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield mandate la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. pour transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec les plans et devis relatifs aux travaux de réaménagement de la jetée Nicholson et de construction d'un mur de soutènement au parc Sauvé et pour présenter, pour et au nom de la municipalité, une demande de certificat d'autorisation auprès de ce ministère, ainsi qu'au ministère des Pêches et des Océans du Canada, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Stationnement rue Saint-Laurent

VU le rapport du coordonnateur administratif au Service de l'environnement et des travaux publics, daté du 10 juin 2005, relatif au stationnement sur la rue Saint-Laurent;

Il est

2005-06-358

Proposé par M. Jean-Noël Tessier
Appuyé par M. Denis Vaudrin
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ordonne :

- l'élimination de la zone de stationnement limité à 90 minutes sur le côté nord de la rue Saint-Laurent, face à l'école Saint-André;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ordonne l'élimination de la zone limitant le stationnement à 90 minutes sur le côté sud de la rue Saint-Jean-Baptiste, cette zone débutant à environ 20 mètres de l'intersection de la rue Mathias et se poursuivant sur une distance de 70 mètres en direction ouest, dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Circulation. Élimination de panneaux «ARRÊT».
Rue Jacques-Cartier, intersection rue Montcalm

VU le rapport du coordonnateur administratif au Service de l'environnement et des travaux publics, daté du 13 juin 2005, relatif à l'enlèvement des panneaux «ARRÊT» sur la rue Jacques-Cartier, à l'intersection de la rue Montcalm;

VU la recommandation du comité de circulation;

Il est

2005-06-361

Proposé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Appuyé par M. Denis Vaudrin
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ordonne l'enlèvement de deux (2) panneaux «ARRÊT» sur la rue Jacques-Cartier, à l'intersection de la rue Montcalm, dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield, et procède à l'installation de la signalisation adéquate indiquant la configuration de la rencontre des deux voies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Circulation. Installation de panneaux «ARRÊT».
Boulevard Bord-de-l'Eau, intersection
rue des Jardins

VU le rapport du coordonnateur administratif au Service de l'environnement et des travaux publics, daté du 13 juin 2005, relatif à l'installation de panneaux «ARRÊT» sur le boulevard Bord-de-l'Eau, à l'intersection de la rue Jardins;

VU la recommandation du comité de circulation;

Il est

2005-06-362

Proposé par M. Jean Benoit
Appuyé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ordonne l'installation de deux (2) panneaux «ARRÊT» sur le boulevard Bord-de-l'Eau, à l'intersection de la rue des Jardins, dans le secteur Grande-Île.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Circulation. Enlèvement de panneaux «ARRÊT».
Boulevard Bord-de-l'Eau, intersection rue Michel

VU le rapport du coordonnateur administratif au Service de l'environnement et des travaux publics, daté du 13 juin 2005, relatif à l'enlèvement de panneaux «ARRÊT» sur le boulevard Bord-de-l'Eau, à l'intersection de la rue Michel;

VU la recommandation du comité de circulation;

Il est

2005-06-363
Proposé par M. Jean Benoit
Appuyé par M. Denis Vaudrin
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ordonne l'enlèvement de deux (2) panneaux «ARRÊT» sur le boulevard Bord-de-l'Eau, à l'intersection de la rue Michel, dans le secteur Grande-Île.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Circulation. Enlèvement de panneaux «ARRÊT».
Boulevard Bord-de-l'Eau, intersection de la
terrasse Joseph-McSween

VU le rapport du coordonnateur administratif au Service de l'environnement et des travaux publics, daté du 13 juin 2005, relatif à l'enlèvement de panneaux «ARRÊT» sur le boulevard Bord-de-l'Eau, à l'intersection de la terrasse Joseph-McSween;

VU la recommandation du comité de circulation;

Il est

2005-06-364
Proposé par M. Jean Benoit
Appuyé par M. Denis Vaudrin
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ordonne l'enlèvement de deux (2) panneaux «ARRÊT» sur le boulevard Bord-de-l'Eau, à l'intersection de la terrasse Joseph-McSween, dans le secteur Grande-Île.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire suppléant.
Nomination

Il est

2005-06-365
Proposé par M. Jean-Noël Tessier
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M. Jean Benoit pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2005;

QUE M. Benoit soit désigné pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

QUE M. Benoit soit autorisé à siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en remplacement du maire, le cas échéant;

QUE les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, soient assumés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commission municipale du Québec.
Demande de reconnaissance aux fins
d'exemption de taxe d'affaires.
Psychésion

VU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe d'affaires formulée par l'organisme Psychésion adressée à la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande, conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

Il est

2005-06-366

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de se soumettre à la décision qui sera rendue par la Commission municipale du Québec suite à l'audition du dossier relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe d'affaires formulée par l'organisme Psychésion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nomination du directeur général
aux diverses commissions et aux divers
comités et organismes

Il est

2005-06-367

Proposé par M. Roland Latreille
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE le nouveau directeur général, M. André Hallé, soit mandaté pour représenter la municipalité auprès des commissions, comités et organismes suivants:

COMMISSIONS :

- Commission de la gestion du territoire (secrétaire);
- Commission de la vie communautaire et culturelle;
- Commission des services de la gestion financière et du développement économique;

COMITÉS :

- Comité d'évaluation des cadres;
- Comité des priorités;
- Comité de développement économique;
- Comité de pilotage de la politique de gestion de la qualité;

ORGANISMES :

- Corporation de gestion de la bibliothèque Armand-Frappier inc.;
- Régie intermunicipale de police des Riverains;
- Société du Port de Valleyfield (secrétaire-trésorier).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Direction des ressources humaines

Canada. Budget volet étudiant.

Demande de révision de position

ATTENDU l'existence du programme d'emplois pour étudiants « Placement Carrière-Été », lequel répond aux besoins en main-d'œuvre étudiante des entreprises privées, des municipalités et de la fonction publique québécoise;

ATTENDU QUE ce programme est principalement destiné aux jeunes qui retournent aux études et qui, par conséquent, ne peuvent recevoir de l'assurance-emploi;

ATTENDU QUE la ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences, M^{me} Bélinda Stronach a annoncé des coupures budgétaires s'élevant à plus de 30 % pour la seule ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE ces coupures nuiront au développement économique du territoire et à son organisation communautaire et auront des effets négatifs pour les organismes et activités municipales bénéficiant habituellement de ce programme d'aide;

ATTENDU QUE de nombreux organismes à vocation récréotouristique et communautaire ne peuvent assumer financièrement la totalité des ressources humaines nécessaires à la gestion de leurs activités en période estivale;

ATTENDU QUE notre ville et notre région sont considérées comme parmi celles des plus démunies en Montérégie et au Québec;

ATTENDU QUE ce sont les jeunes travailleurs et les jeunes bénéficiaires de service qui subissent ces coupures;

ATTENDU QUE la situation qui prévaut est préoccupante car les jeunes quittent la région afin de poursuivre leurs études post-secondaires, et beaucoup d'entre eux comptent sur le programme afin de se trouver un emploi intéressant sur le territoire de la municipalité;

Il est

2005-06-368

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield fasse part à la ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences, M^{me} Belinda Stronach, de son insatisfaction face à ces réductions budgétaires qui auront des conséquences économiques et communautaires néfastes pour le territoire de la municipalité;

QUE la présente résolution soit transmise, pour information, au député de Beauharnois-Salaberry, M. Alain Boire, ainsi qu'au Centre local de développement Beauharnois-Salaberry et autres organismes concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement d'emprunt pour la mise en conformité
avec les normes ULC pour les bâtiments
municipaux. Avis de motion

A-2005-06-032

Avis est donné par M. le conseiller Roland Latreille qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt pour la mise en conformité avec les normes ULC pour les bâtiments municipaux.

Règlement d'emprunt pour décréter des
travaux de réaménagement du Centre
d'affaires du Suroît. Avis de motion

A-2005-06-033

Avis est donné par M. le conseiller Roger Levert qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour décréter des travaux pour le réaménagement du Centre d'affaires du Suroît ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

Règlement d'emprunt pour l'acquisition
de terrains de gré à gré ou par expropriation.
Avis de motion

A-2005-06-034

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt pour l'acquisition de terrains de gré à gré ou par expropriation.

Règlement pour modifier certains odonymes
de la municipalité dans le cadre d'une
opération d'élimination des homonymes.
Avis de motion et dispense de lecture

A-2005-06-035

Avis est donné par M^{me} la conseillère Madeleine Lefebvre qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour modifier

certaines odonymes de la municipalité dans le cadre d'une opération d'élimination des homonymes.

Demande de dispense de lecture du règlement est faite, copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

Règlement pour modifier le règlement 023 pour autoriser la conclusion d'une convention relative aux garanties exigibles d'un promoteur concernant un projet de développement commercial aux abords du boulevard Mgr Langlois (secteur est). Avis de motion

A-2005-06-036

Avis est donné par M. le conseiller Jean Benoit qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour modifier le règlement 023 pour autoriser la conclusion d'une convention relative aux garanties exigibles d'un promoteur concernant un projet de développement commercial aux abords du boulevard Mgr Langlois (secteur est).

Règlement pour modifier le règlement 101 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre, de la décence et des bonnes mœurs. Avis de motion et dispense de lecture

A-2005-06-037

Avis est donné par M^{me} la conseillère Madeleine Lefebvre qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour modifier le règlement 101 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre, de la décence et des bonnes mœurs.

Demande de dispense de lecture du règlement est faite, copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

Règlement pour modifier le règlement 161 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant les dispositions administratives afin de modifier les conditions préalables à l'émission d'un permis de construction. Avis de motion et dispense de lecture

A-2005-06-038

Avis est donné par M. le conseiller Jean Benoit qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour modifier le règlement 161 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant les dispositions administratives afin de modifier les conditions préalables à l'émission d'un permis de construction.

Demande de dispense de lecture du règlement est faite, copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

Règlement amendant le règlement 159-1989
de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île
concernant le zonage. Avis de motion

A-2005-06-039

Avis est donné par M. le conseiller Jean Benoit qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage afin de modifier le périmètre des zones Cc 7, Ib 4 et Ib 5, créer une nouvelle zone Cc 89, prescrire les usages et normes permis dans ces zones, modifier les normes d'aménagement des zones tampons et modifier les grilles d'usages et normes des zones Ra 84, Ra 85 et Ra 86.

Premier projet de règlement 159-4
amendant le règlement 159-1989 de l'ancienne
Municipalité de la Grande-Île concernant
le zonage. Lecture et adoption

Le greffier procède à la lecture du premier projet de règlement 159-4.

Il est

2005-06-369

Proposé par M. Jean Benoit
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le premier projet de règlement 159-4 amendant le règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage afin de modifier le périmètre des zones Cc 7, Ib 4 et Ib 5, créer une nouvelle zone Cc 89, prescrire les usages et normes permis dans ces zones, modifier les normes d'aménagement des zones tampons et modifier les grilles d'usages et normes des zones Ra 84, Ra 85 et Ra 86.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 1099-65 amendant le règlement
1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield
concernant le zonage. Adoption et annulation

Le greffier dépose devant le conseil le règlement 1099-65 pour adoption.

VU les représentations formulées par des citoyens lors de l'assemblée de consultation tenue le 16 mai 2005;

ATTENDU QUE 69 personnes ont signé une demande de participation à un référendum;

Il est

2005-06-370

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Denis Vaudrin
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield annule le processus d'adoption du règlement 1099-65 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 1099-66 amendant le règlement
1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-
Valleyfield concernant le zonage.
Lecture et adoption

Le greffier procède à la lecture du règlement 1099-66.

Il est

2005-06-371
Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le règlement 1099-66 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier les limites de la zone résidentielle H-736, de créer la zone communautaire P-736-C et la grille des usages et normes pour cette nouvelle zone.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Second projet de règlement 1099-67
amendant le règlement 1099 de l'ancienne
Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant
le zonage. Lecture et adoption

Le greffier procède à la lecture du second projet de règlement 1099-67.

Il est

2005-06-372
Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Denis Vaudrin
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le second projet de règlement 1099-67 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier la grille des usages de la zone communautaire P-415.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Second projet de règlement 1099-68
amendant le règlement 1099 de l'ancienne
Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant
le zonage. Lecture et adoption

Le greffier procède à la lecture du second projet de règlement 1099-68.

Il est

2005-06-373
Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Denis Vaudrin
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le second projet de règlement 1099-68 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-

de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier la grille des usages et normes de la zone commerciale C-106-A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Second projet de règlement 1099-69
amendant le règlement 1099 de l'ancienne
Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant
le zonage. Lecture et adoption

Le greffier procède à la lecture du second projet de règlement 1099-69.

Il est

2005-06-374

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le second projet de règlement 1099-69 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier les limites de la zone communautaire P-1001 et de la zone commerciale C-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Second projet de règlement 60-33
amendant le règlement 60 concernant
le zonage de l'ancienne Ville de
Saint-Timothée. Lecture et adoption

Le greffier procède à la lecture du second projet de règlement 60-33.

Il est

2005-06-375

Proposé par M. Jean-Noël Tessier
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le second projet de règlement 60-33 amendant le règlement 60 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Timothée afin de modifier les limites de la zone commerciale Ca 9 et de la zone résidentielle Ra 23 et de modifier les usages permis dans les zones commerciales Ca 9 et Ca 7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

Levée de l'assemblée

À 22 h 55, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est

2005-06-376

Proposé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève sa séance du 21 juin 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier